

Le 02 février 2022

NOTE D'INFORMATION N° 05/2022

Objet : Remboursement des frais professionnels

Auparavant chaque groupement avait un modèle différent de notes de frais. Dans une volonté d'homogénéisation et simplification, le service comptabilité du GSA+ a créé un modèle unique de note de frais que vous trouverez ci-joint.

Pour les toutes dépenses réalisées dans un cadre professionnel, vous trouverez ci-dessous la procédure de remboursement :

- Le collaborateur renseigne les informations dans le tableau et joint impérativement les pièces justificatives de chaque dépense,
- La note de frais est signée par le directeur du groupement,
- Le collaborateur communique les informations au service comptabilité, auprès de **Philippe GIUGGIA** ou par mail à l'adresse **comptafox@gsaplus.fr**
- Le paiement est réalisé par le service comptable (le 15 ou 30 du mois ou en j+2 maximum si urgence).
-

Selon les catégories de dépenses les informations suivantes seront à renseigner (cf tableau joint) :

- Dépenses d'achat avec présentation de facture
 - Nature de la dépenses, montant, devise
- Dépenses déplacement avec véhicule personnel – remboursement de frais kilométriques
 - Date et lieu de déplacement
 - Chevaux fiscaux du véhicule utilisé (pour le 1er remboursement de frais kilométrique, une copie la carte grise du véhicule est demandée)
 - Le remboursement sera effectué selon le barème fiscal en vigueur (joint au

Le service comptabilité se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur

